

Vuarrens



Commune de
Vuarrens

Règlement des rémunérations politiques de la Commune de Vuarrens

Décembre 2021



Ce règlement a pour objectif de préciser les différentes formes de rémunérations au sein de la Commune de Vuarrens, d'en clarifier le cadre et les différentes formes.

Municipalité

1. Indemnité annuelle de syndic(que) CHF 10'500.-

Ce montant comprend la préparation personnelle aux séances internes à la commune, le traitement des dossiers courants, les frais de déplacement internes au village, les frais de téléphone.

2. Indemnité annuelle de Municipal(e) CHF 8'500.-

Ce montant comprend la préparation personnelle aux séances internes à la commune, le traitement des dossiers courants, les frais de déplacement internes au village, les frais de téléphones.

3. Vacation CHF 30.-/heure

Cette indemnité s'ajoute aux indemnités 1 ou 2 et se base sur les heures de travail **effectives** réalisées dans le traitement des dossiers spécifiques à un dicastère. Elle ne peut, sauf accord préalable de la Municipalité, dépasser annuellement, le double du montant des indemnités annuelles (énumérées sous les chiffres 1&2 ci-dessus).

Conseil communal

4. Jeton de présence par séance de Conseil CHF 50.-

Ce montant comprend la préparation personnelle des Conseillers aux séances du Conseil auxquelles ils sont présents.

5. Amende en cas d'absence non excusée CHF 50.-

Est considérée comme excusée, toute annonce faite par écrit jusqu'à l'heure du Conseil.

6. Vacation CHF 30.-/heure

Cette indemnité se calcule sur la base des heures de travail **effectives** de toute prestation fournie à la demande et dans le cadre du Conseil. S'inscrivent dans ce cadre les séances de commission, l'élaboration d'un rapport, la recherche d'informations dans le cadre de commissions etc). Aucune autre indemnité n'est versée pour frais de port, déplacements dans le village, téléphone, etc. Avant d'être transmises à la Municipalité pour paiement, elles seront transmises au Président du Conseil pour validation.

7. Fonctionnement au bureau électoral et lors du dépouillement CHF 30.- / heure

Cette indemnité se calcule sur la base des heures de travail **effectives** et validées par le Président du Conseil.

8. Indemnité annuelle pour le rôle de Président CHF 1'400.-

Indemnité comprenant frais de déplacement, frais administratifs, téléphones, etc..

9. Indemnité annuelle pour le rôle de Secrétaire CHF 1'400.-

Indemnité comprenant frais de déplacement, frais administratifs, téléphone, etc.



Règlement communal
Règlement des rémunérations politiques de la Commune de Vuarrens

Autres

10. Indemnité kilométrique

CHF 0.70

11. Vacation

Fr. 30.-/heure

Cette indemnité comprend les heures mises à disposition de la commune dans le cadre des affaires politiques et non prévues dans les montants ci-dessus pour les Municipaux, les Conseillers communaux et d'éventuels externes.

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021

Règlement approuvé par la Municipalité dans sa séance du 1 novembre 2021

Le Syndic
Cédric Charlet



La Secrétaire
Brigitte Marendaz

Règlement approuvé par le Conseil Communal dans sa séance du 14 décembre 2021

Le Président
Olivier Piot



La Secrétaire
Gaëtana Duvoisin